Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°566 du 14 janvier 2021

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°566 spécial du 14 janvier 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7187	01/01/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
7188	06/01/2021	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65" 11 rue de Gonnes à Tarbes
7189	07/01/2021	DSD	* Fixation pour l'année 2021 du tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

Hébergement chambre double :	49,76 €
Hébergement chambre individuelle :	50,39 €
Accueil de jour :	
Journée complète	29,00 €
Demi-journée	14,50 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 831 881,00 €
Recettes hors tarification	33 482,60 €

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	**Montant pris en charge par les départements extérieurs**
GIR 1/2	**20,12€**	**14,62€**
GIR 3/4	**12,78€**	**7,28€**
GIR 5/6	**5,50€**	**NÉANT**

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans :

- Part dépendance **: 17,64 €.**

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01.01.2021.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65" 11, rue de Gonnes à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en date du 15 octobre 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 9 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er.
Le tarif horaire socle applicable, à compter du 1er janvier 2021, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65" est fixé à **22,61 €** pour les aides ou employés à domicile.

ARTICLE 2.
Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3.
Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4.
Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'Association "Aider 65", sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 06 janvier 2021

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Fixation pour l'année 2021 du tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 231-5, et L.342-1 à L.342-5 ;

- VU la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2017 relative à l'approbation du règlement départemental d'aide sociale qui s'impose aux usagers de l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- VU les arrêtés du Président du Conseil Départemental fixant la tarification applicable pour l'année 2021 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

  - « Les Balcons du Hautacam » d'Argelès-Gazost,
  - « Panorama de Bigorre » de Castelnau-Rivière-Basse,
  - « Les Fougères » de Lannemezan,
  - « l'Emeraude » de Maubourguet,
  - « Curie-Sembres » de Rabastens-de-Bigorre,
  - « Les Rives du Pélam » de Trie-sur-Baïse ;

- CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, la charge maximale, occasionnée par le séjour d'une personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues à ceux mentionnés à l'article L342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'établit à 65,83€ ;

- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Pour l'année 2021, le tarif journalier applicable aux frais de séjour des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à **65,83€.**

ARTICLE 2
Conformément à l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 1 correspond à la participation du Conseil Départemental aux frais de séjour des personnes âgées résidant dans les établissements non habilités du département des Hautes-Pyrénées, lorsque les intéressés y ont séjourné, à titre payant pendant une durée de cinq ans, et lorsque leurs ressources ne leur permettent plus d'assurer leur entretien.

ARTICLE 3
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et les directions des établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 07 janvier 2021

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU